

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 21 AVRIL 2023.

23-061 Ressources humaines - Suivi	2
23-062 Octroi de mandat d'accompagnement ATUQ – Plan intégration bus électrique	4
23-063 États financiers : Affectations – carburant et maintien des services	5
23-064 États financiers : Affectations – transport adapté.....	5
23-065 Approbation des états financiers 2022.....	6
23-066 CADUS – Radiation de créance	7
23-067 Procès-verbal du Comité de suivi des finances - dépôt	8
23-068 Approbation des comptes	9
23-069 Diesel.....	10
23-070 Modification des accès : ClicSÉCUR Entreprises.....	10
23-071 Horaire d'été 2023	11
23-072 Tarification – Période estivale 2023.....	12
23-073 Calendrier de niveau de service – congés fériés 2023 : mise à jour	12
23-074 Suivi - Tarification sociale	13
23-075 Suivi de projets	14
22-076 Correspondances	14
23-077 Désignation des signataires – Affaires bancaires	14
23-078 Suivi - Plan d'action	15
23-079 Siège – Mandat de négociation - Mage-UQAC.....	15
23-080 Bateaux de croisières	17
23-081 Date et lieu de la prochaine séance.....	18

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 21 avril 2023 à 11 h à la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond et Messieurs Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Claude Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin, Michel Tremblay et Jean Tremblay.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim, Sébastien Comeau, directeur projets, planification et projets, Luc Lalancette, directeur des finances et des ressources matérielles par intérim, Steve Gagnon Trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et Madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié

QUE le point « Embauche-Secrétaire général » soit reporté à une séance ultérieure.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mars 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 avril 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

23-061 Ressources humaines - Suivi

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay gère quotidiennement plusieurs dossiers de ressources humaines;

CONSIDÉRANT les articles 6.2.6.1, 6.2.6.5, 6.3.1 et 6.3.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général par intérim et du conseiller en ressources humaines ainsi que les recommandations des procureurs de la Société de transport du Saguenay à cet égard;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité des ressources humaines* et par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'APPROUVER le règlement global final, confidentiel, intervenu entre les parties, tel que détaillé par le directeur général par intérim et le conseiller en ressources humaines;

DE PRENDRE ACTE et D'APPROUVER le plan de réorganisation du département de la maintenance présenté par le directeur général par intérim et par le conseiller en ressources humaines;

QUE le poste d'assistant contremaître de soir puisse conséquemment être aboli en temp jugé opportun par le directeur général par intérim;

D'AUTORISER l'ajout de chef(s) d'équipe, au besoin, ou d'autoriser autrement la modification de la structure administrative du département de la maintenance à cet effet afin d'optimiser ledit département, si jugé opportun par le directeur général par intérim;

QUE le plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay soit mis à jour conformément à la présente résolution, suivant les instructions du directeur général par intérim le cas échéant;

DE PRENDRE ACTE que certaines conditions salariales pourraient être révisées en conséquence par le directeur général par intérim et le conseiller en ressources humaines et que des formations pourraient être données au personnel en place;

D'AUTORISER à cet effet, notamment, la signature de toute lettre d'entente pertinente avec le Syndicat démocratique des employés de garage Saguenay–Lac-Saint-Jean (SDEG-CSD);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien ladite réorganisation du département de la maintenance;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le conseiller en ressources humaines à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat, dont toute transaction-quittance, ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-062 Octroi de mandat d'accompagnement ATUQ – Plan intégration bus électrique

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay aura l'obligation, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), de se doter d'autobus entièrement électriques au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que pour se conformer aux exigences du MTMD, la Société de transport du Saguenay devra mettre en place un plan d'intégration opérationnelle de ces nouveaux autobus électriques;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est un organisme qui regroupe les 10 organisations publiques de transport en commun du Québec, dont la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'ATUQ est fréquemment sollicitée par ses membres afin d'effectuer divers mandats visant à améliorer des processus et des méthodes à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est membre de ATUQ, ce qui lui permet de bénéficier de services à un coût moindre, l'ATUQ ne chargeant que le prix coûtant à ses membres;

CONSIDÉRANT QUE des experts, à l'ATUQ, peuvent à cet égard assister la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'opinion du directeur de la planification réseau, projets et électrification quant à la pertinence et la raisonnable du prix soumis;

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et les articles 6.5.1 et 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

DE MANDATER l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), afin :

- d'accompagner et de conseiller la direction de la Société de transport du Saguenay dans l'organisation, la planification et l'identification des besoins nécessaires à l'intégration opérationnelle des nouveaux autobus électriques;
- d'accompagner et de conseiller la direction de la Société de transport du Saguenay dans les choix stratégiques propres à assurer le succès de l'intégration opérationnelle des nouveaux autobus électriques;
- d'accompagner la direction de la Société de transport du Saguenay dans la mise en œuvre de l'intégration opérationnelle des nouveaux autobus électriques;

le tout conformément à l'offre de services datée du 13 mars 2023 reçue de l'ATUQ, déposée aux administrateurs;

QUE le coût de ce mandat est estimé à 25 000 \$, plus taxes, incluant notamment les heures pour la réalisation du mandat ainsi que les frais d'administration et de transport;

QUE la facturation soit faite chaque trois mois à partir de la date de signature du mandat et au 31 décembre 2023 si le mandat dépasse l'année 2023;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire approprié;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec l'ATUQ tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit mandat;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-063 États financiers : Affectations – carburant et maintien des services

CONSIDÉRANT la fin de la pandémie de Covid-19 en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a dû rétablir ses heures de service depuis le début de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le rétablissement dudit service a entraîné une augmentation des dépenses d'opération et de carburant;

CONSIDÉRANT l'explosion de ladite dépense par litre de carburant au cours de l'année 2022;

CONSIDÉRANT l'existence des réserves pour les fluctuations futures de carburant et de maintien des services;

CONSIDÉRANT notamment l'article 120 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.1.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AFFECTER toute réserve de carburant et toute réserve pour le maintien de services aux résultats de l'exercice 2022;

QUE ces ajustements soient rétroactifs et applicables à l'exercice financier du 31 décembre 2022;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-064 États financiers : Affectations – transport adapté

CONSIDÉRANT la fin de la pandémie de Covid-19 en 2022;

CONSIDÉRANT l'explosion des coûts de sous-traitance en rapport avec le transport adapté;

CONSIDÉRANT la perte pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 au niveau du département du transport adapté;

CONSIDÉRANT l'existence d'une réserve pour le transport adapté;
CONSIDÉRANT notamment l'article 120 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);
CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.1.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);
CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AFFECTER toute réserve dédiée au transport adapté aux résultats de l'exercice 2022;

QUE ces ajustements soient rétroactifs et applicables à l'exercice financier du 31 décembre 2022;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-065 Approbation des états financiers 2022

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (auditeurs indépendants);

CONSIDÉRANT la présentation, de même, au *Comité de suivi des finances* des états financiers internes, annotés, commentés et expliqués, de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay et leur présentation par les auditeurs indépendants ainsi que par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim;

CONSIDÉRANT que lesdits rapports et états financiers représentent ainsi fidèlement les opérations de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récit;

D'APPROUVER le dépôt du rapport financier de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, tel que vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (auditeurs indépendants);

D'APPROUVER les états financiers internes de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, tel que présentés;

QUE les susdits rapport financier et états financiers soient ainsi, et ils sont, par les présentes, acceptés tel que présentés;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits rapports et/ou états financiers;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-066 CADUS – Radiation de créance

CONSIDÉRANT que le Centre alternatif de déplacement urbain du Saguenay (CADUS) inc. est un centre de gestion des déplacements (CGD) membre de l'Association des centres de gestion des déplacements du Québec (ACGDQ), dont la mission consiste à accompagner des organismes régionaux dans la sensibilisation, la promotion et la mise en œuvre de plans de mobilité durable;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CADUS a pris la décision, le ou vers le 10 décembre 2021, par résolution, d'entamer un processus de dissolution et de liquidation de cette société;

CONSIDÉRANT qu'à la connaissance de la STS, le CADUS n'aurait pas procédé à la réalisation des exercices comptables 2018 et suivants, ainsi qu'à la demande de plusieurs subventions, de telle sorte que ses derniers actifs monétaires devront probablement y être dédiés;

CONSIDÉRANT la radiation d'office du CADUS par le Registraire des entreprises du Québec (REQ), le ou vers le 21 février 2023, à la suite de la non-production de deux déclarations de mise à jour annuelles consécutives;

CONSIDÉRANT que la STS ne souhaite pas prendre en charge et/ou poursuivre les activités du CADUS, ni que l'un quelconque de ses directeurs, cadres ou employés n'agisse et/ou ne siège sur ledit organisme pour et au nom de la STS;

CONSIDÉRANT qu'une décision a été prise par l'actuel conseil d'administration indiquant que la STS ne souhaite pas intégrer un centre de gestion de déplacement (CMD) à même son organisation (résolution 22-073);

CONSIDÉRANT conséquemment que les organismes du milieu se réuniront le ou vers le 3 mai 2023 pour statuer sur la pertinence d'un tel organisme (CADUS / CMD), hors la participation de la STS;

CONSIDÉRANT l'article 6.4.7 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la STS ne souhaite pas intégrer un centre de gestion de déplacement (CMD) à même son organisation (résolution 22-073);

D'ABROGER conséquemment la résolution n° 22-073;

QUE la STS refuse ainsi de prendre en charge et/ou de poursuivre les activités du CADUS;

QUE la STS souligne que le CADUS est un organisme distinct;

QUE la STS refuse conséquemment que l'un quelconque de ses directeurs, cadres ou employés, agisse et/ou siège au sein du CADUS, pour et au nom de la STS;

QUE la STS autorise toutefois que toutes démarches collaboratives nécessaires, effectuées aux seules fins de faciliter le processus de dissolution et de liquidation du CADUS ou sa prise en charge et/ou poursuite d'activités par des organismes du milieu, ou autrement en des circonstances similaires ou particulières justifiées, puisse être réalisées;

QUE la STS refuse d'acquitter quelconque cotisation annuelle de l'ACGDQ, pour et au nom du CADUS, et d'en informer à cet égard l'ACGDQ;

DE RADIER la facture STS-001217 adressée au CADUS, datée du 31 décembre 2019, présentée et déposée aux administrateurs;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec le CADUS;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-067 Procès-verbal du Comité de suivi des finances - dépôt

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une rencontre du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, dudit procès-verbal par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE NOTER le dépôt du procès-verbal du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay daté du 15 mars 2023;

DE PRENDRE ACTE de l'enjeu de financement expliqué par le directeur général par intérim et par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant à l'achat de quatre (4) autobus hybrides en 2023-2024, et de l'intention du directeur général par intérim et du président de la Société de transport du Saguenay de produire en conséquence une lettre destinée à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) et/ou aux divers intervenants politiques concernés pour les aviser de la problématique et de la possibilité pour la Société de transport du Saguenay de ne pas acquérir celles-ci et de subir de sérieux enjeux financiers;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et le président, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à envoyer toute telle lettre et à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire à cet effet;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

23-068 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de mars 2023 par le trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le registre des chèques du mois de mars 2023 soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général par intérim et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-069 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

23-070 Modification des accès : ClicSÉCUR Entreprises

CONSIDÉRANT le départ en ou vers décembre 2018 de Mme Lise Vézina, alors directrice générale adjointe de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT le départ en ou vers janvier 2022 de Mme Nadia Tremblay, alors trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT le départ anticipé, en ou vers mai 2023, de M. Luc Lalancette, alors trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay détient des accès pour la plate-forme ClicSÉCUR Entreprises du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les accès à la plate-forme ClicSÉCUR Entreprises doivent conséquemment être modifiés, vu la nomination le 15 février 2023 (voir la résolution no. 23-021) d'un nouveau trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, soit M. Steve Gagnon;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.3 et 6.3.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, M. Steve Gagnon, à avoir accès à la plate-forme ClicSÉQUR Entreprises du gouvernement du Québec, à titre de responsable autorisé, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le comptable, M. Dave Gravel, à avoir accès à la plate-forme ClicSÉQUR Entreprises du gouvernement du Québec, à titre de premier responsable, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay;

DE RETIRER les accès à la plate-forme ClicSÉQUR Entreprises du gouvernement du Québec, ainsi que tous autres accès reliés à la Société de transport du Saguenay, à Madame Lise Vézina, anciennement directrice générale adjointe de la Société de transport du Saguenay, à Mme Nadia Tremblay, anciennement trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles de la Société de transport du Saguenay et à M. Luc Lalancette, anciennement trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim, ayant tous aujourd'hui quitté leurs fonctions, ainsi qu'à toutes autres personnes sur ordre donné de temps à autre par le directeur général par intérim;

QUE la présente résolution abroge la résolution n° 22-191 antérieurement adoptée aux mêmes fins;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-071 Horaire d'été 2023

CONSIDÉRANT que pendant la période estivale, la Société de transport du Saguenay procède à une réduction de ses heures d'opérations ;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay prévoit que l'horaire estival s'échelonne sur une période de 9 semaines étant donnée la diminution de l'achalandage durant l'été;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE la période estivale 2023 s'étende sur une période de 9 semaines, soit du 25 juin au 26 août 2023 et que l'horaire d'été s'applique en semaine, soit du lundi au vendredi, avec :

- la fin des opérations à 22 h ;
- le service à l'heure à l'extérieur des périodes de pointe ;

QUE la Société maintienne le service les samedis et dimanches, selon l'horaire régulier pendant toute la période estivale;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-072 Tarification – Période estivale 2023

CONSIDÉRANT le congé scolaire des institutions d'enseignement;

CONSIDÉRANT la période de vacances estivales;

CONSIDÉRANT le changement d'horaires et d'habitudes des usagers actuels et potentiels;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4 et 6.2.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138), les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139) et les articles 65, 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.0;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions et recommandations des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE renouveler la promotion « 2 pour 1 » pour les titres de transport mensuels de catégorie « Jeunesse » pour les mois de juillet et août 2023, le titre du mois d'août étant ainsi gratuit à l'achat de celui du mois de juillet ;

DE réduire la tarification comptant à 1,00 \$ pour tous les soirs, à compter de 18 h, et les fins de semaine, durant la période estivale du 25 juin au 26 août 2023 inclusivement;

QUE ces promotions s'appliquent aux clients du transport urbain et du transport adapté;

QUE la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay publie dûment le tarif concerné dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay et le fasse afficher dans les véhicules de la société;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay de la reconduction du susdit tarifs et lui achemine en temps opportun copie de sa *Grille tarifaire 2022-2023* modifiée en conséquence ainsi que de la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-073 Calendrier de niveau de service – congés fériés 2023 : mise à jour

CONSIDÉRANT QUE la période des Fêtes et les autres congés fériés annuels entraînent certaines modifications aux horaires d'opérations de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'exploitation, du directeur de la planification réseau, projets et électrification et de la directrice du transport adapté à cet égard;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'ABROGER la résolution no. 22-274 adoptée antérieurement aux mêmes fins;

QUE les horaires d'opération du transport urbain régulier et du transport adapté ainsi que les horaires d'ouverture du bureau administratif de la Société de transport du Saguenay pour l'année 2023, soit les suivants :

Date	Niveau - Service transport urbain	Niveau - Service transport adapté	Bureau administratif
1 ^{er} janvier 2023	Pas service	Pas service	Fermé
2 janvier 2023	Samedi +	10h00-22h00	Fermé
3 janvier 2023	Samedi +	Horaire régulier	Fermé
7 avril 2023	Horaire régulier	Horaire régulier	Ferme à 12h
10 avril 2023	Samedi +	10h00-20h00	Fermé
22 mai 2023	Samedi +	10h00-20h00	Fermé
24 juin 2023	Samedi	10h00- 24h00	Fermé
26 juin 2023	Samedi +	Horaire régulier	Fermé
1 ^{er} juillet 2023	Samedi	10h00- 24h00	Fermé
3 juillet 2023	Samedi +	Horaire régulier	Fermé
4 septembre 2023	Samedi +	10h00-20h00	Fermé
9 octobre 2023	Samedi +	10h00-20h00	Fermé
25 décembre 2023	Pas service	Pas service	Fermé
26 décembre 2023	Samedi +	10h00-22h00	Fermé

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-074 Suivi - Tarification sociale

La conseillère en communication et secrétaire générale informe les administrateurs de la mise en opération de la tarification sociale, comme prévue. Au cours de trois (3) journées d'admission dans les bibliothèques de Saguenay (à Chicoutimi, La Baie et Jonquière), soixante-dix personnes se sont ainsi présentées.

Depuis, les organismes partenaires et la Société de transport du Saguenay ont complété des demandes d'admission, et en date du 12 avril, 124 clients ont rempli une telle demande d'admission.

23-075 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay, dont notamment quant à la planification stratégique et quant au projet pilote de transport à la demande.

22-076 Correspondances

DE NOTER le dépôt de la correspondance datée du 13 février 2023.

23-077 Désignation des signataires – Affaires bancaires

CONSIDÉRANT la nomination d'un nouveau trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles le 15 février 2023 (voir la résolution no. 23-021);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay dispose de comptes bancaires à la Banque Royale du Canada ainsi que chez Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE ce signataire aux comptes doit conséquemment être modifié, à la suite de la nomination dudit trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la résolution no. 22-066 adoptée antérieurement à cet effet;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.3 et 6.3.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE CONFIRMER les signataires autorisés suivants pour les comptes d'opérations courantes de la Société de transport du Saguenay à la Banque Royale du Canada et chez Desjardins: M. Claude Bouchard, M. Michel Tremblay et M. Michel Potvin et le directeur général, le directeur général par intérim, le directeur général adjoint, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles ou le directeur de la planification réseau, projets et électrification (2 signatures requises parmi les signataires désignés: une d'un membre du conseil d'administration et une d'un membre de la direction de la Société de transport du Saguenay);

DE CONFIRMER les signataires autorisés suivants pour le compte salaire de la Société de transport du Saguenay à la Banque Royale du Canada : le directeur général, le directeur général par intérim, le directeur général adjoint, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et/ou le directeur de la planification réseau, projets et électrification (2 signatures requises parmi les signataires désignés);

DE CONFIRMER les signataires autorisés suivants pour tous autres documents relatifs aux affaires bancaires : M. Claude Bouchard, M. Michel Tremblay et M. Michel Potvin, le directeur général, le directeur général par intérim, le

trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles ou le directeur de la planification réseau, projets et électrification (2 signatures requises parmi les signataires désignés: une d'un membre du conseil d'administration et une d'un membre de la direction de la Société de transport du Saguenay);

QUE la présente résolution abroge la résolution n° 22-066 antérieurement adoptée aux mêmes fins;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Banque Royale du Canada et à Desjardins, institutions d'affaires de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, le directeur général par intérim, le directeur général adjoint, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-078 Suivi - Plan d'action

Le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification informent les administrateurs de l'état d'exécution du plan d'action.

Le plan d'action a été actualisé sur plusieurs points pour refléter les capacités internes du personnel de la Société de transport du Saguenay suivant l'arrivée du nouveau trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles ainsi que suite à plusieurs absences à l'atelier mécanique (voir la résolution 23-057), et est ainsi à jour tel que déposé aux administrateurs.

23-079 Siège – Mandat de négociation - Mage-UQAC

CONSIDÉRANT la *Convention* intervenue entre la Société de transport du Saguenay et le Mouvement des associations générales étudiantes de l'Université du Québec à Chicoutimi (MAGE-UQAC) signée le 27 avril 2018, concernant le programme *Accès Libre* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE ce programme offre une multitude d'avantages en lien avec la mobilité en permettant notamment, pendant toute la durée des études à l'UQAC de tous les membres du MAGE-UQAC, de bénéficier des services de transport en commun de la Société de transport du Saguenay à un tarif très concurrentiel, lequel est facturé à même leurs frais institutionnels obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE la *Convention* est en vigueur jusqu'au 31 août 2023;

CONSIDÉRANT les discussions de renouvellement déjà en cours entre la Société de transport du Saguenay, l'Université du Québec à Chicoutimi et le MAGE-UQAC, depuis l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont très optimistes qu'elles parviendront à s'entendre quant aux modalités de renouvellement de ladite *Convention*, ces dernières ayant une excellente relation;

CONSIDÉRANT par ailleurs le souhait clair de représentativité exprimé par le MAGE-UQAC lors de la première séance de négociation survenue le 8 février 2023, souhait de représentativité de la communauté étudiante membre du programme *Accès Libre* que la Société de transport du Saguenay souhaite respecter;

CONSIDÉRANT, en ces circonstances et pour ces motifs, notamment les articles 6, 15 et 16.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.01;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay désigne généralement les membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay parmi les membres de son conseil, sauf deux membres qu'elle choisit parmi ses résidents, dont un usager des services de transport en commun et un usager des services adaptés aux besoins des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT toutefois que la Ville de Saguenay peut notamment, au lieu de désigner un membre du conseil municipal, désigner un ou des membres indépendants en tenant compte du profil de compétence et d'expérience souhaité par cette dernière, ce qu'elle a d'ailleurs déjà fait quant à un administrateur du présent conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la Société de transport du Saguenay au partenariat qu'elle a actuellement avec le MAGE-UQAC;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite de même demeurer à l'écoute des préoccupations en termes de mobilité des membres issues de la communauté étudiante, membres du programme *Accès Libre*;

CONSIDÉRANT la séance de travail du conseil d'administration et la rencontre hybride du *Comité de suivi des finances* et du *Comité des ressources humaines* tenues le 11 janvier 2023 ainsi que la révision dudit dossier, de nouveau, par le *Comité de suivi des finances* le 18 janvier 2023 et lors du conseil d'administration tenu le 23 janvier 2023 ainsi que par le *Comité de suivi des finances* le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général par intérim à ce sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

DE PRENDRE ACTE et D'ACCEPTER l'entente de principe intervenue entre les parties le ou vers 16 mars 2023 telle que présentée par le directeur général par intérim, sujet à ce qu'elle soit ajustée et acceptée par toutes les parties conformément aux instructions confidentielles du présent conseil d'administration séance tenante, notamment quant au projet-pilote de navette Alma-UQAC;

QUE la Société de transport du Saguenay autorise conséquemment le directeur général par intérim à négocier toutes autres conditions favorables à la Société de transport du Saguenay quant au renouvellement de ladite *Convention*;

QUE la Société de transport du Saguenay accepte de recommander à la Ville de Saguenay qu'à compter du 1^{er} septembre 2023, un membre indépendant et/ou usager des services de transport en commun, issu de la communauté étudiante membre du programme *Accès Libre* de la Société de transport du Saguenay, selon le profil de compétence et d'expérience approuvé par la Ville de Saguenay, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

QUE la Société de transport du Saguenay souhaite que ce soit la communauté étudiante membre du programme *Accès Libre* de la Société de transport du Saguenay qui prenne en charge le processus de mise en candidature, de

sélection et de recommandation de tels candidats, ledit processus, son déroulement et le profil de compétence et d'expérience souhaité devant en amont être approuvé par la Ville de Saguenay et/ou la Société de transport du Saguenay, selon le cas, et être conforme à toutes modalités ou directives émises ou pouvant être émises de temps à autres par l'une de ces dernières;

QUE la Société de transport du Saguenay demande à la Ville de Saguenay que ledit membre, pour conserver son siège, possède notamment en tout temps les qualités pour lesquelles il a été nommé, la Ville de Saguenay conservant par ailleurs entière discrétion à cet égard;

QUE la Société de transport du Saguenay recommande à la Ville de Saguenay que ce siège soit renouvelé tant et aussi longtemps que ledit programme *Accès Libre* sera en place et effectif entre les parties concernées;

QUE cet administrateur ait, entre autres, les mêmes rôles, privilèges, responsabilités et obligations que tout autre administrateur de la Société de transport du Saguenay;

QUE cette recommandation est conditionnelle à ce que le Mouvement des associations générales étudiantes de l'Université du Québec à Chicoutimi (MAGE-UQAC), dans le cadre du renouvellement de la susdite *Convention*, ne requière pas la tenue d'un référendum;

QUE cette recommandation est aussi conditionnelle au renouvellement, au plus tard le 1^{er} septembre 2023, pour une période minimale de 5 ans, de la susdite *Convention* intervenue entre la Société de transport du Saguenay et le Mouvement des associations générales étudiantes de l'Université du Québec à Chicoutimi (MAGE-UQAC), aux autres conditions négociées entre les parties;

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence toutes parties inconciliables de la résolution n° 23-022 adoptée aux mêmes fins, la présente résolution ayant au surplus préséance en toutes circonstances;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit mandat de négociation;

D'AUTORISER conséquemment le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout renouvellement de ladite *Convention*, tout autre contrat ou tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-080 Bateaux de croisières

CONSIDÉRANT la demande datée du 30 janvier 2023 de Promotion Saguenay visant à assurer une desserte en vue de la saison touristique 2023 des bateaux de croisière;

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée et les divers scénarios envisagés;

CONSIDÉRANT le rapport fait ce jour par le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue entre Promotion Saguenay et la Société de transport du Saguenay le 6 avril 2023;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.4.1.2 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et les articles 3.1.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant*

les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay (règlement n° 139);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

D'OFFRIR gratuitement à Promotion Saguenay d'assurer une desserte partielle en vue de la saison touristique 2023 des bateaux de croisière conformément à l'offre de services pour les croisières 2023 déposée aux administrateurs, et d'en informer Promotion Saguenay en conséquence;

D'AUTORISER cet accès gratuit exclusivement aux services de transport en commun réguliers et aux services de location d'autobus de la Société de transport du Saguenay;

DE MODIFIER en conséquence la *Grille tarifaire 2022-2023*, quant aux divers taux horaires applicables à la location d'autobus de la Société de transport du Saguenay (résolution 22-227), pour une entrée en vigueur immédiate en faveur de Promotion Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes;

DE PRODUIRE à la Ville de Saguenay, à la fin de ladite saison touristique, un état détaillé des coûts assumés par la Société de transport du Saguenay pour ladite desserte;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-081 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 15 mai 2023 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

Levée de la séance à 11 h 30

Président

Secrétaire